

CA de l'Ecole polytechnique du 2 avril 2015

Pièce S 36.4

Autorisation d'agir en justice

Objet : Travaux de remise à niveau du réseau de chaleur de l'Ecole polytechnique – Contentieux

Le 19 mai 2014, l'Ecole polytechnique a conclu un marché de travaux publics avec la société PCVE, portant sur la remise à niveau du réseau de chaleur de l'Ecole, et ce pour un montant de 1.092.000 € TTC.

Les travaux en question ont été réalisés entre le 23 mai et le 5 novembre 2014, date à laquelle la réception de l'ouvrage devait initialement avoir lieu. Pour autant sont rapidement apparus après mise en service des installations des dysfonctionnements importants du réseau de chaleur. Ces dysfonctionnements ont attiré l'attention de la Direction du patrimoine immobilier et ont permis de mettre à jour de nombreuses malfaçons affectant les installations réalisées.

En conséquence, le refus de réception de l'ouvrage a été notifié à la société PCVE par courrier RAR le 26 novembre 2014.

De nombreux échanges ont eu lieu entre l'Ecole polytechnique, la société PCVE et son avocat sans qu'une issue amiable n'ait pu être trouvée.

Ne pouvant se prononcer avec suffisamment de précision sur les manquements commis par la société PCVE, la DPI a mandaté le bureau d'étude CPR, rédacteur du CCTP du marché litigieux, afin d'obtenir un rapport d'expertise des installations réalisées.

Une requête en référé-provision a finalement été déposée par l'avocat de la société PCVE le 12 février 2015 devant le tribunal administratif de Versailles, tendant à obtenir de l'Ecole le versement d'une provision d'un montant de 324.162,06 euros au profit de la société PCVE.

Le 27 février 2015, la DPI a reçu le rapport d'expertise du cabinet CPR. Ce rapport a confirmé le non-respect flagrant des conditions techniques du marché. Le coût estimatif des travaux nécessaires à la remise à niveau du réseau de chaleur, aux conditions du CCTP, est aujourd'hui de 887.900 € TTC, selon le rapport du cabinet CPR.

En parallèle de la production d'un mémoire en réponse au référé-provision déposé, l'Ecole polytechnique poursuivra sa démarche de règlement amiable du litige en proposant une nouvelle réunion de conciliation à la société PCVE, après transmission du rapport CPR à cette dernière.

Dans ces conditions et en cas d'échec de règlement amiable du présent litige, il est demandé au Conseil d'administration de l'Ecole polytechnique d'autoriser l'Ecole à intenter toute action en justice qui s'avèrerait nécessaire à la préservation de ses intérêts près le tribunal administratif de Versailles, à l'encontre de la société PCVE.